

# CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

(CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS)

## NOTE DE CADRAGE RELATIVE A L'ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE DE LANGUE

Intitulé réglementaire (Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié)

*Une épreuve écrite de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.*

**Durée : 1h00**

**Coefficient : 1**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

Cette épreuve d'admission est facultative : les candidats la subissent s'ils en ont exprimé le souhait au moment de leur inscription. Les points qui excèdent la note de 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

## I – UNE ÉPREUVE ÉCRITE DE TRADUCTION À PARTIR D'UN TEXTE

### A – UNE ÉPREUVE ÉCRITE

Il s'agit d'une épreuve écrite de version, et non de thème, qui consiste en la traduction en français d'un texte écrit dans l'une des langues limitativement énumérées par le décret : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais ou grec.

La traduction est effectuée sans dictionnaire.

### B – UN TEXTE

Compte tenu de la durée de l'épreuve, le texte compte environ **200 à 250 mots**.

On peut estimer, en l'absence de tout programme réglementaire, que le niveau d'exigence requis est celui attendu à l'issue du collège pour la langue vivante 1 (LV1) au Diplôme national du brevet (niveau A2 du CECRL – cadre européen commun de référence pour les langues).

Les textes doivent présenter un intérêt pour un futur Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ils peuvent porter sur l'actualité politique, économique, culturelle ou sociale du monde contemporain. Ces textes ne doivent pas être excessivement littéraires, en décalage avec la pratique contemporaine de la langue.

## II – UN BARÈME DE CORRECTION PRÉCIS

### A – LES EXIGENCES PROPRES À LA TRADUCTION

Le candidat est évalué à la fois sur sa capacité à comprendre le texte et à le restituer dans un français correct : la traduction d'un texte, d'une langue dans une autre, requiert une bonne connaissance non seulement du lexique dans les deux langues, mais aussi des tournures idiomatiques propres à chacune des langues. Une bonne maîtrise de la grammaire et de l'orthographe des deux langues est également nécessaire pour bien

traduire un texte. Enfin, une juste perception, au-delà des mots, de l'esprit même du texte, est indispensable à une bonne traduction.

## B – LE BARÈME DE CORRECTION

Les jurys adoptent des barèmes de correction précis prenant compte, pour toutes les langues, la qualité de la traduction. L'effort de traduction, même lacunaire, sera valorisé, alors que l'omission sera davantage pénalisée. De même, la notation privilégiera la compréhension du texte, ainsi que la qualité du français employé (orthographe, grammaire, syntaxe).